

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - COURS PARTICULIERS A DOMICILE - ACADOMIA MUSIC

Toute collaboration avec **AIS2 SAS** (ou toute autre filiale de DOMIA GROUP SA qui pourra s'y substituer), dont le siège est 7, rue de la Baume 75008 PARIS, au capital social de 150.000 euros, RCS Paris 483 820 080 (numéro d'agrément: C/140311/F/075/S/197), dont le nom commercial est ACADOMIA MUSIC entraîne l'application des conditions générales suivantes relativement aux prestations ACADOMIA MUSIC de cours de musique à domicile.

Inscription : Toute souscription de cours particuliers suppose la souscription d'une inscription annuelle de 39 € TTC valable pour l'année scolaire en cours pour toute la famille. En cas de souscription à une formule d'abonnement Acadomia 365 musique, l'inscription est gratuite.

Abonnement Acadomia 365 musique : La souscription, non obligatoire, à l'Abonnement Acadomia 365 musique donne accès à la totalité des services pédagogiques ACADOMIA MUSIC. Valable pour une durée de quatre mois (ou jusqu'au 30 juin de l'année en cours pour tout abonnement souscrit à partir du 1er mars de la même année), l'Abonnement Acadomia 365 musique est tacitement reconduit, sauf dénonciation par courrier électronique envoyée à ACADOMIA MUSIC à l'adresse resiliationabonnement@acadomia.fr sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. L'abonnement est en engagement ferme. Il est indépendant de la prise de cours particuliers de musique et engage le client jusqu'à son échéance. La cotisation mensuelle de l'abonnement est de 15 € TTC pour toute la famille. La facturation de l'abonnement apparaît de manière distincte de celle liée au mandat. Les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les CESU pré-financés, les mandats postaux, le prélèvement automatique ainsi que les Cartes Bleues dont les paiements se font à travers les serveurs bancaires sécurisés des partenaires bancaires d'Acadomia. Aucune information liée à la carte bancaire des clients ne transite via le site d'Acadomia. La saisie du numéro de carte bancaire et/ou la signature du mandat de prélèvement SEPA empotent autorisation de paiement de toute somme due à Acadomia.

Droit de rétractation

Le souscripteur-employeur dispose d'un délai de 14 jours à compter de sa commande pour se rétracter en adressant un courrier recommandé à son agence Acadomia. Si le souscripteur-employeur souhaite voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation, il en fait la demande expresse auprès d'Acadomia qui en conserve une trace sur un support durable, sans que cela ne vaille renonciation au droit de rétractation. En cas d'exercice de son droit de rétractation, le souscripteur-employeur qui a demandé expressément de voir la prestation commencer avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du coût des prestations réalisées jusqu'à la réception de sa rétractation par Acadomia. Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Cours de musique - Utilisation des coupons contrats / coupons-électroniques : Pour les clients commandant et réglant les heures de cours au moyen de l'application ou de l'espace famille du site Acadomia, la validation d'une heure de cours entraîne la conclusion d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée. S'il ne recourt pas aux coupons-électroniques, le souscripteur-employeur doit obligatoirement utiliser les coupons-contrats de travail délivrés par ACADOMIA MUSIC qui seront appelés coupons contrats. Chaque coupon-contrat matérialise un contrat de travail à durée déterminée d'une heure de cours pour un enseignant-salarié donné. Par la suite, lorsque le souscripteur-employeur ne dispose plus de coupons-contrats, il lui suffit d'en faire établir des nouveaux par ACADOMIA MUSIC. Les coupons sont valables pour l'année scolaire en cours (du 1er septembre au 31 août). Ils sont transformables en avoir à tout moment pendant leur durée de validité. L'avoir émis est valable un an à compter de sa date d'émission. Les avoirs non utilisés peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement adressée par le particulier-employeur en courrier recommandé à son agence Acadomia Music, dans les 15 jours suivant l'expiration de l'avoir. Le remboursement sera réalisé par lettre-chèque avec une retenue au titre des frais de gestion de 5 € par coupon ayant donné lieu à l'avoir remboursé. En cas de perte de coupon-contrat, le souscripteur-employeur devra acquitter des frais de réédition de 2€ par nouveau coupon-contrat réédité. Toute augmentation des charges sociales se répercutera automatiquement sur les tarifs horaires.

Paye des professeurs salariés et versement des cotisations sociales : Le souscripteur-employeur emploie des enseignants à domicile pour assurer des cours particuliers de musique. Le souscripteur est seul et unique employeur de ses enseignants. Les enseignants-salariés ont au préalable mandaté ACADOMIA MUSIC pour encaisser les salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques qui leur sont dues par les souscripteurs-employeurs. Le souscripteur-employeur mandate quant à lui ACADOMIA MUSIC pour verser pour son compte aux enseignants-salariés les salaires ainsi que les indemnités de transport et pédagogiques qui leur seront dus et aux organismes compétents les cotisations sociales correspondantes. Pour remplir ces deux mandats de paiement, le souscripteur-employeur adresse à ACADOMIA MUSIC l'ensemble des salaires ainsi que les indemnités de transport pédagogiques à verser aux enseignants-salariés et les cotisations sociales afférentes. En aucun cas, ACADOMIA MUSIC ne pourra être tenu responsable des obligations du souscripteur-employeur notamment en ce qui concerne le versement des salaires ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et des cotisations sociales si ceux-ci n'ont pas été adressés à ACADOMIA MUSIC ou des obligations légales à l'égard des enseignants-salariés. Le paiement des indemnités de transports et pédagogiques est réalisé par ACADOMIA MUSIC sur déclaration du particulier employeur lequel se sera fait remettre préalablement les justificatifs nécessaires ou s'assure auprès de son enseignant que celui-ci les tient à sa disposition. Le règlement des indemnités ressort de la responsabilité du particulier employeur qui doit s'assurer d'une part d'obtenir les justificatifs ci-dessus indiqués et d'autre part de respecter les dispositions légales applicables relativement aux montants pris en charge par l'employeur, la responsabilité ACADOMIA MUSIC ne pouvant être recherchée à ce titre.

- Utilisations des coupons-contrats : A la fin de chaque séance, le souscripteur-employeur remet à l'enseignant-salarié le nombre de coupons-contrats correspondant au nombre d'heures de cours dispensées. Sur remise à ACADOMIA MUSIC des coupons contrats, ACADOMIA MUSIC reverse à l'enseignant-salarié son salaire ainsi que les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques et reverse aux organismes compétents les charges sociales afférentes.

- En cas d'utilisation de coupons-électroniques : L'enseignant-salarié déclare via l'application Acadomia ou le portail enseignant sur le site ACADOMIA à la fin de chaque séance le nombre d'heures effectuées et avant le 24 du mois en cours. Le souscripteur-employeur en est informé par Acadomia par email et dispose d'un délai de 72h pour modifier le cas échéant les déclarations effectuées par l'enseignant salarié via l'application Acadomia ou le portail famille sur le site Acadomia. En l'absence de modification réalisée par le souscripteur-employeur, Acadomia reverse à l'enseignant-salarié son salaire augmenté des indemnités de transport ainsi que les charges sociales aux organismes sociaux. La déclaration des heures effectuées par l'enseignant ne pourra être enregistrée et entraîner le paiement qu'à condition que le compte famille présente un solde positif.

Mandat : Afin de se décharger des tâches administratives liées à l'embauche d'un salarié à domicile, le souscripteur-employeur mandate irrévocablement ACADOMIA MUSIC ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, qui l'accepte, pour :

- sélectionner et présenter des enseignants ; proposer, le cas échéant, un nouvel enseignant à partir de la connaissance de l'absence de l'enseignant.
- l'immatriculer auprès de l'URSSAF de son domicile dans le cadre d'un emploi familial pour l'embauche d'un répétiteur scolaire qu'il aura choisi parmi les enseignants qui lui seront proposés par ACADOMIA MUSIC. Il autorise, par ailleurs, ACADOMIA MUSIC qui l'accepte à recevoir l'ensemble des correspondances de l'URSSAF qui lui sont destinées et notamment son code employeur ainsi que les appels de cotisations. La société ACADOMIA MUSIC accepte d'être en adresse de correspondance auprès de l'URSSAF ;
- reverser pour son compte et en son nom les cotisations sociales qu'il aura préalablement réglées à Acadomia Music, rédiger pour son compte et en son nom et remettre les bulletins de paye aux enseignants ainsi que les attestations POLE EMPLOI, certificats de travail ou pièces à produire auprès des organismes sociaux ou fiscaux, verser pour son compte et en son nom les salaires dus aux enseignants.
- reverser pour son compte et en son nom les indemnités de transport et les indemnités pédagogiques dues aux enseignants. Le souscripteur-employeur reconnaît que le paiement de ces indemnités est réalisé sur sa déclaration. Il se fera remettre préalablement par l'enseignant les justificatifs nécessaires qu'il conservera ou qui seront tenus à sa disposition par l'enseignant. Il s'engage à respecter les dispositions légales applicables à la prise en charge par l'employeur des indemnités ci-dessus indiquées, la responsabilité d'ACADOMIA MUSIC ne pouvant être recherchée à ce titre.
- Éditer et envoyer, pour son compte et en son nom, la déclaration nominative trimestrielle auprès de l'URSSAF correspondant aux bulletins précités ; effectuer le cas échéant les formalités nécessaires auprès de la DDTEFP concernant l'emploi d'étudiants étrangers en applications des dispositions de la Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 et du Décret n°2007-801 du 11 mai 2007.

Le mandat est valable un an à compter de la date de signature. Il est renouvelé par tacite reconduction. Il s'applique pour chaque cours délivré par un enseignant à domicile proposé par ACADOMIA MUSIC et employé par le mandant. Attention, les obligations liées à la signature et à la forme du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié (visite médicale d'embauche, etc...) demeurent la responsabilité du souscripteur-employeur et de son salarié sans que la responsabilité d'Acadomia puisse être engagée à ce titre. Il est rappelé que les rapports entre le souscripteur et son salarié sont régis par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Particulier employeur à laquelle les parties sont invitées à se reporter. Le souscripteur-employeur est libre de résilier le mandat à tout moment. La résiliation prendra effet un mois après avoir averti ACADOMIA MUSIC de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de la réalisation par ACADOMIA MUSIC de l'ensemble des missions confiées par le bénéficiaire et des obligations légales relatives aux interventions déjà effectuées par l'enseignant. Le souscripteur-employeur s'engage par ailleurs formellement à ne pas poursuivre directement ou indirectement, en dehors du cadre du présent mandat et dans l'année suivant sa rupture, sa collaboration avec les enseignants présentés par ACADOMIA MUSIC. Dans le cas contraire, le souscripteur-employeur devra verser à ACADOMIA MUSIC une indemnité compensatrice de 500 €. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales. Il a été expressément convenu par les parties contractantes que le Mandataire n'ayant qu'une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée qu'à raison d'une faute lourde, commise dans l'exécution de son mandat.

Plan de formation : Le souscripteur-employeur a la possibilité de solliciter l'aide d'ACADOMIA MUSIC concernant la gestion du plan de formation qu'il souhaiterait proposer à son intervenant. Il est informé de ce que ses intervenants peuvent bénéficier d'une formation à la sécurité.

Protection des données ACADOMIA MUSIC s'engage à préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées conformément aux dispositions de la loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 16 janvier 1978. Le souscripteur-employeur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à ACADOMIA MUSIC -Service réclamations-7,rue de la Baume-75008 Paris ou par mail à l'adresse protection-donnee@acadomia.fr ».....09/2015